

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 18-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

OBJET

**CONVENTION
PLURIANNUELLE DE
PATURAGE**

**M. CHEYBAN JC
ANNEXE 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CHEYBAN JC par courrier en date du 18 mars 2023 souhaite louer une partie de la parcelle H 201 pour une superficie de 10 hectares afin de développer son exploitation.

La propriété des parcelles est indivise entre les communes de Calenzana et Moncale, dans les proportions respectives de 5/6^{ième} et 1/6^{ième}.

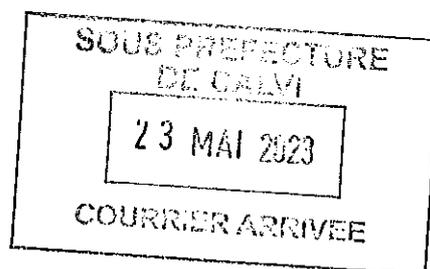
La location de ces parcelles constitue un outil indispensable à l'exploitation agricole de Monsieur CHEYBAN JC, contribue à l'entretien du territoire communal, et par là-même, à prévenir la propagation des incendies.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,

- VU** la délibération en date du 26/02/2015,
- VU** l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12/04/2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2022-07-29-00006 fixant les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage,
- VU** la délibération 62-2022 en date du 28 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE la location d'une partie de la parcelle H 201 soit 10 hectares sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage à Monsieur CHEYBAN JC. Cette convention est consentie pour une durée de 8 années consécutives qui commencera à courir le 1^{er} juin 2023 et se terminera le 31 mai 2031. A la fin de cette période, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale de 8 ans.



FIXE le prix à 9 € l'hectare « Maquis », conformément à l'arrêté préfectoral n°2B-2022-07-29-00006 fixant les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage, soit un **loyer annuel de 90 €**. La première annuité sera versée à la signature de la convention à intervenir et les loyers seront réglés à terme à échoir.

PRECISE que toute cession de la convention, toute sous-location, toute mise à disposition totale ou partielle ou toute modification de la nature de la location, doit être soumise à l'approbation de la commune.

Le preneur devra enregistrer l'acte auprès des services concernés, dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature du bail par toutes les parties, faute de quoi, la délibération deviendra caduque.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,

Pierre GUIDONI.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

